

élans du patriotisme et la vie nationale se confondaient avec la pensée et la vie religieuses. L'éducation était donnée par le clergé. La théologie tint le sceptre des connaissances. Elle était le couronnement des études, commencées par le chant des psaumes, par la lecture et l'écriture, dans les écoles paroissiales ou claustrales. C'est de là que sortirent Alcuin, le vénérable Bède, Alfred le Grand, saint Bernard, saint Thomas d'Aquin Albert-le-Grand, saint Bonaventure, Dun Scot, Roger Bacon, le Dante, Petrarque, Thomas Morus, etc, etc. Avec ces maîtres, le génie humain s'est élevé à des hauteurs scientifiques qui n'ont pas été dépassées depuis. Cet hommage est l'écho de dix siècles.

En 1598, Henri IV donne des réglemens à l'Université de Paris. Ces nouveaux réglemens étaient le résumé des anciens. Ils restèrent en vigueur jusqu'à la révolution. L'article second s'exprime ainsi : "Tous les chefs de collège prendront garde que les enfants et les jeunes gens soient instruits dans la religion." Le règlement se continue par diverses prescriptions concernant l'enseignement et les exercices religieux.

Dès lors, pourtant, l'unité de foi était rompue. Les catholiques seuls étaient admis dans les collèges soumis à ces réglemens. Mais l'édit de Nantes, publié six mois auparavant, tenait compte de la différence des cultes.

"Sera loisible, dit l'article 38, aux pères de famille faisant profession de religion prétendue réformée de pourvoir leurs enfants de tels éducateurs que bon leur semblera."

Cet article reconnaît le droit des parents à contrôler l'éducation de leurs enfants, rend hommage à la liberté de conscience et consacre le respect des traditions et des sentiments de l'époque touchant l'enseignement religieux. Ni parmi les catholiques, ni dans les rangs du protestantisme, l'on n'imaginait alors l'éducation sans la religion. Luther voulait que dans toutes écoles, primaires ou supérieures, l'Écriture sainte fût la leçon principale. "Ne serait-il pas raisonnable, disait-il, que chaque chrétien sût l'Évangile avant l'âge de neuf à dix ans?"

La minorité de ce temps, composée d'adhérens à la religion réformée, reçoit le privilège d'élever ses enfants selon ses vues et ses croyances ; elle obtient l'équivalent de ce que nous appelons maintenant écoles dissidentes ou séparées.

Les différences du culte, en s'accroissant et en se multipliant